

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 76.122 du 6 octobre 1998

A.56.993/VIII-948
(anciennement VI-11.783)

En cause : **DEMARCHE** Jean-Claude,
route de Strée 6
4577 Strée-Lez-Huy,

contre :

la Région wallonne,
représentée par son Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 18 mars 1994 par Jean-Claude DEMARCHE qui demande l'annulation de :

- l'arrêté du 27 décembre 1993 du ministre wallon des Affaires intérieures chargé des pouvoirs locaux, de l'administration et des travaux subsidiés, portant nomination de Patrick GRIMONPREZ au grade de chef administratif;
- la décision implicite de ne pas promouvoir le requérant au grade de contrôleur principal des travaux;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. LOMBAERT, auditeur adjoint au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 3 juillet 1998 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la lettre du 14 août 1998 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu l'ordonnance du 1^{er} septembre 1998, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 2 octobre 1998 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me CASTANAS, loco Me BRAIBANT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DEBUSSCHERE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 14 août 1998, le requérant fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs,
sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le six octobre 1900 nonante-huit par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.